

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 22 mars 2022				
École Louis-Cyr	ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 10 janvier 2022	Nombre d'élèves : 590	Nom de la direction : Éric Sansfaçon Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Julie Cloutier, Dir. adj.
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail 2021-2022 :		Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail 2022-2023 :		
Kim Robert (enseignante) Denis Boudreau (enseignant) Mahmood Ghorbani (enseignant) Marie-Philip Gougeon-Morin (psychoéducatrice)		Denis Boudreau (enseignant) Mélissa McCarron-Tétreault (enseignante) Josée Nepton (enseignante) Sophie Vallerand (enseignante) Liette Trahan (TES) Alexandre Thibault (TES) Marie-Philip Gougeon-Morin (psychoéducatrice)		
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de la réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

LA VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012

L'INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	Mesures déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité; ➤ Consultation de l'équipe multidisciplinaire au besoin; ➤ Ateliers en éthique et culture religieuse (activités de tolérance et d'acceptation, témoignages, visionnement de capsules vidéo); ➤ Campagne de sensibilisation à tous les élèves de l'école par le service de psychoéducation et les TES; ➤ Animation de prévention avec l'AVSEC (Lutte à l'homophobie); ➤ Ateliers de prévention et de sensibilisation en fonction des niveaux des élèves de l'école par le service de psychoéducation, les TES, les organismes externes et les enseignant.e.s : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} secondaire : Intimidation, cybercriminalité, cyber-réputation, Cyber-intimidation, Influence et résistance à la pression des pairs 2^e secondaire : Identité numérique et cyber-intimidation 3^e secondaire : Activité interculturelle pour l'ouverture à la différence. <p>Adaptation scolaire : Cyber-intimidation</p>
	Mesures à modifier 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renouveler les différentes conférences avec la venue du numérique.
	Mesures à ajouter	

	2022-2023	➤ Mobiliser le comité Plan de lutte à l'intimidation lors des situations particulières ou nécessitant une consultation d'équipe.
--	------------------	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	Mesures déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Code de vie dans l'agenda (signature du parent en début d'année); ➤ Informations sur le site internet de l'école (définitions et procédures de signalement); ➤ Association de l'adresse courriel proposée à la boîte courriel du service de psychoéducation et celle de la direction adjointe de l'école.
	Mesures à modifier 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfléchir à de nouvelles façons d'impliquer les parents, autre que le courriel proposé, puisqu'il est peu utilisé.
	Mesures à ajouter 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoi d'un courriel aux parents dès le début de l'année afin de sensibiliser à la loi 56, avec les coordonnées des TES associés à chaque niveau.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description
<p>3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber-intimidation :</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il existe 3 façons de signaler une situation d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> • <u>En personne</u> : Parler à un adulte* (TES, tuteur, service de psychoéducation, etc.) de l'école; • <u>Au téléphone</u> : 514 380-8899, poste 4762 (parler au TES*) • <u>Par courriel</u> : sosintimidation076@cssdgs.gouv.qc.ca <p>*L'intervenant.e qui reçoit le signalement devra se référer au protocole d'intervention (LOI 56) en annexe.</p> <p>Plainte formelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fois le processus de signalement complété, au besoin, une plainte est formulée à la direction de l'établissement.
<p>4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un.e enseignant.e, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application du protocole d'intervention (LOI 56) en annexe.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description		
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les informations inscrites au dossier par la direction n'impliqueront pas les dénonciateurs ou les témoins et ne parleront que de l'intimidateur et la victime. La direction conservera l'intégralité de la dénonciation, sans toutefois la diffuser en totalité. ➤ Cependant, le ou la TES, à la demande de la direction, informera tous les intervenant.e.s (enseignant.e.s, surveillant.e.s,...) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles. ➤ Le personnel de l'école fera preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non concernées. ➤ La personne qui recueille les signalements (courriels, téléphones) assurera aussi le respect de la confidentialité. 		
<p>6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<p style="text-align: center;">Victime</p>	<p style="text-align: center;">Auteur (Intimidateur)</p>	<p style="text-align: center;">Témoin</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre dans les plus brefs délais avec le ou la TES : exploration de l'état de détresse causé par les événements et les ressources d'aide; • Au besoin, intervention du service de psychoéducation ou de la psychologue de l'école; • Suivi par le ou la TES (Développement de l'affirmation de soi et travail sur la connaissance et l'estime de soi); • Informers les enseignant.e.s concerné.e.s de la situation, au besoin; • Mise en place d'un plan afin d'assurer sa sécurité; • Suivi avec les parents et les adultes concernés; 		<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre formelle avec la direction; • Informers l'équipe de surveillance; • Surveillance accrue autour de l'intimidateur; • Suivi avec le ou la TES ou le service de psychoéducation (travail sur la gestion des émotions et résolution de conflits); • Suivi avec les parents et les adultes concernés; • Application des sanctions prévues; • Référence possible à un service professionnel ou externe (psychologue, TS, BENADO, etc.); • Rencontre avec policier préventionniste lorsqu'il n'y a pas de plainte formelle de déposée; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le ou la TES ou le service de psychoéducation (exploration des émotions vécues à la suite des événements); • Suivi avec le ou la TES ou le service en psychoéducation au besoin; • Appel aux parents si nécessaire; • Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin.

	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin. 	
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description		
<p>7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes d'intimidation peuvent engendrer : <ul style="list-style-type: none"> • Une plainte à la police; • Une suspension interne ou externe de l'école (durée indéterminée); • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répit secondaire, psychologue, TS); • Changement d'école; • Référence à un service externe (CLSC, CAFE, Justice alternative, etc.). ➤ En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes de violence peuvent engendrer : <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de temps ou convocation à l'extérieur des heures de cours; • Confiscation d'un objet; • Réflexion ou lettre d'excuses; • Geste de réparation; • Remplacement ou remboursement d'un objet; • Suspension interne ou externe (durée indéterminée); • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répit secondaire, psychologue, TS); • Changement d'école; • Référence à un service externe (CLSC, CAFE, Justice alternative, etc.). 		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description
<p>8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Le suivi sera assuré par le ou la TES, le service de psychoéducation ou par la direction selon le plan établi avec la personne concernée.<ul style="list-style-type: none">• Valider que les gestes de violence ou d'intimidation aient pris fin;• Valider que les mesures de soutien aient été appliquées;• Retour avec le parent, le ou les témoins et la personne qui a fait le signalement.